

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU 10 MARS 2020**

Le dix mars deux mil vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe HESSE, Maire.

Assistaient à la réunion : Messieurs Joseph DUMAS, Jean-Claude ANTROPE, Michel BENOIST, Christian DUWEZ et Madame Audrey PROTIN.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Yann DELAFRAYE donne pouvoir à Monsieur Philippe HESSE

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe HESSE propose au conseil municipal de désigner Monsieur Christian DUWEZ , secrétaire de séance.

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le compte rendu de la séance du 30 janvier 2020.

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, par un vote au scrutin ordinaire, avec 6 voix « POUR », ÉMET un AVIS FAVORABLE et HABILITE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit, un conseiller pris dans l'ordre des nominations, à engager liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZC 128**

La commune, dans un projet de création d'un bassin de récupération des eaux pluviales, a besoin de devenir propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 128. aire informe les membres du Conseil Municipal du montant de l'acquisition, s'élevant à la somme de 895,00 € et propose d'acquérir ladite parcelle.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales;

Vu l'accord du propriétaire;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, par un vote au scrutin ordinaire, avec 6 voix « POUR », ÉMET un AVIS FAVORABLE sur l'acquisition de ladite parcelle et HABILITE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit, un conseiller pris dans l'ordre des nominations, à signer l'acte notarié et à inscrire les dépenses en section d'investissement du budget primitif 2020.

### **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL—AFFAIRE MAIRIE DE REMECOURT/GAEC DUWEZ**

Monsieur Christian DUWEZ étant partie à l'affaire évoquée quitte la salle du conseil.

Monsieur le Maire souhaite régulariser l'affaire qui expose la Commune de Rémécourt au GAEC DUWEZ. Pour rappel, les consorts DUWEZ et le GAEC DUWEZ, propriétaires pour les premiers et exploitant, pour le second, de deux parcelles cadastrées section ZC n°135 et 136 situées lieudit La Couture, ont subi, lors des travaux de réfection avec le concours de l'ADTDO et par le biais de la Société OISE TP durant l'année 2013, une emprise portée de 3,50 m à 5,75 m et qui s'en sont de fait trouvés dépossédés et évincés. Après décision du Tribunal de Grande Instance de SENLIS de procéder à une réunion avec un médiateur afin de convenir d'un accord, suite aux différents échanges avec les parties concernées dans cette affaire, il a été convenu que l'ensemble des parties constatent que les travaux de réfection de la rue de LAMECOURT ont abouti à une réfection et également à un élargissement de la voie, ayant entraîné l'extinction de droit de propriété des consorts DUWEZ et du GAEC DUWEZ sur l'emprise concernée, à savoir:

- partie de la parcelle ZC n° 135: 237 m<sup>2</sup>
- Partie de la parcelle ZC n° 136: 739 m<sup>2</sup>  
Soit un total de 976 m<sup>2</sup>

Afin de régulariser l'emprise, il est proposé à la commune de Rémécourt un protocole d'accord transactionnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, par un vote au scrutin ordinaire, avec 5 voix « POUR », ÉMET un AVIS FAVORABLE sur l'acceptation du protocole d'accord transactionnel et HABILITE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit, un conseiller pris dans l'ordre des nominations, à signer le protocole d'accord transactionnel et d'engager et d'inscrire la dépenses d'un montant de 5 795,90 € répartie en section d'investissement et de fonctionnement au budget primitif 2020.

### **ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE - 1ER TOUR**

8 heures à 11 heures 20	Philippe HESSE	Jean-Claude ANTROPE	Joseph DUMAS
11 heures 20 à 14 heures 40	Christian DUWEZ	Thérèse LAVERNHE	Audrey PROTIN
14 heures 40 à 18 heures	Philippe HESSE	Yann DELAFRAYE	Joseph DUMAS

## **INFORMATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion du conseil municipal est prévue le vendredi 20 mars 2020 à 19h30 si la liste présentée est élue au premier tour. Il sera alors procédé à l'élection du maire et des adjoints.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.